



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR22-27

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D'IMPLANTATION DES POULAILLERS ET LEUR ENCLOS

1. L'article 4.1.3 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par le remplacement de la ligne 18 du tableau par ce qui suit :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
18. Poulailier et enclos à poule	Non	Non	Oui
Distance minimale d'une ligne de terrain			0,3 m

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier